

## Actuel

Situation  
Fondation de prévoyance  
4

## Aperçu

Ce qu'il faut savoir sur  
la 5<sup>e</sup> révision de l'AI  
6

## Prévoyance

Informations sur la  
prévoyance liée pilier 3a  
7



### Spida Fenêtre a 10 ans

C'est au printemps 1998 que nous avons créé notre magazine destiné à notre clientèle. La transparence était déjà notre devise: c'est elle qui a inspiré le nom «Spida Fenêtre». L'information, le dialogue et un soupçon de divertissement sont toujours les ingrédients de cette recette fort appréciée.

Après chaque numéro, nous recevons des centaines de cartes-réponses envoyées par nos client/es et lecteurs/trices. Elles et ils souhaitent principalement bénéficier de conseils de prévoyance neutres et compétents, profiter des offres de notre Fondation de prévoyance et en savoir plus sur tout ce qui touche aux assurances sociales.

Au cours de ces dix dernières années, nous avons rafraîchi notre image à deux reprises, adapté notre logo et nos couleurs à l'air du temps. Quelques ambassadrices et ambassadeurs de Spida, dont le visage est apparu dans ces pages, ont sans doute pris quelques rides et regrettent leur abondante chevelure. Mais notre «Fenêtre» est restée jeune.

Notre magazine a toujours autant de succès et il est apprécié par plus de 6 000 fidèles client/es, ce qui réjouit beaucoup l'équipe rédactionnelle. Il faut savoir que ce périodique est réalisé en sus des tâches quotidiennes.

La deuxième décennie a commencé. Nous continuerons à vous informer sur tout ce qu'il faut savoir dans notre domaine d'activité, avec beaucoup de soin et de clarté. Nous vous remercions très sincèrement de votre intérêt.

Fritz Zimmermann  
Responsable de Spida Fenêtre

## Actuel

# Remboursement des frais administratifs

**«Nous vous remboursons environ 30% des sommes perçues pour contribution aux frais administratifs AVS.»**

Plus des deux tiers des employeuses et employeurs affiliés à notre Caisse de compensation ont bénéficié d'un remboursement.

Nous avons communiqué cette bonne nouvelle à une très grande partie de nos client/es AVS au cours des dernières semaines. Mais comment cela a-t-il été possible?

Ces dernières années, Spida a consacré beaucoup d'efforts à améliorer son efficacité. Profitant de plus d'un très bon développement conjoncturel, nos charges réelles ont été inférieures aux contributions prélevées au titre des frais administratifs AVS. Le Comité AVS a donc décidé d'attribuer une petite part de l'excédent aux réserves, et d'en redistribuer l'essentiel. Comme Spida est une organisation à but non lucratif et qu'elle n'as pas d'actionnaires, la somme disponible sera répartie entre nos client/es.

Pour bénéficier d'un remboursement, vous devez répondre à toutes

les conditions suivantes pour l'année 2007:

- être employeur/euse;
- verser une cotisation AVS minimale de francs 10 000.-;
- ne pas être en poursuite;
- ne pas avoir reçu plus d'une somme légitime;
- être client/e de Spida au-delà du 31 décembre 2007.

Plus de 3 000 client/es AVS se sont ainsi vu restituer environ 30% de leurs contributions aux frais administratifs AVS, lesquelles étaient déjà modestes, toute comparaison faite.

Ce résultat très réjouissant nous encourage à continuer de travailler à l'amélioration de notre efficacité.

Uwe Brandt  
Resp. gestion de la clientèle  
Membre de la direction

Remplacement après 60 ans

# Pourquoi un nouveau numéro AVS?

Daniel Schibig  
Département juridique

Actuel

2

**Le principe actuel du numéro AVS a fait ses preuves. Depuis plus de 50 ans, les assuré/es peuvent être identifiés depuis le début de la cotisation obligatoire jusqu'à l'échéance de la perception des prestations. Mais le principe se heurte à des limites techniques, aussi bien en termes de codages utilisés que de clarté de l'attribution.**

## Le système actuel

### Application

Le numéro AVS est utilisé d'une part par les organes d'exécution du 1er pilier, afin d'établir le lien entre une personne et ses informations dans leurs systèmes. Ainsi, chaque caisse de compensation AVS tient un compte indivi-

duel (CI) pour ses assuré/es affilié/es sur la base du numéro AVS; les salaires décomptés y sont inscrits. D'autre part, lors d'une demande, la Centrale de compensation (CdC) peut déterminer, au moyen du registre central des assuré/es, dans quelle caisse de compensation AVS les comptes individuels ont été tenus sous le numéro enregistré. Ceux-ci forment la base du calcul des rentes. Le numéro AVS garantit donc la collaboration entre les différentes caisses de compensation, en tant que signe distinctif et pas seulement comme moyen d'identification d'une personne en particulier.

### Mode brut

Dans le même temps, la Centrale de compensation s'assure qu'aucun numéro AVS n'ait été attribué à double et que le classement des assuré/es soit toujours bien effectué. À cette fin, le registre des assuré/es est tenu avec les données principales (numéro AVS, autre(s) numéro(s) AVS éventuellement attribué(s) à la même personne, nom, prénom, date de naissance, nationalité) selon le «mode brut», ce qui signifie qu'une fois attribué, un numéro ne sera jamais supprimé. Cela explique qu'avec les quelque 20 millions de numéros AVS gérés par la Centrale de compensation et le numéro à 11 chiffres actuellement en vigueur, on atteint lentement mais sûrement les

limites de capacités. L'une des raisons pour lesquelles les numéros attribués ne sont pas supprimés est qu'il n'existe pas de procédure systématique d'annonce de décès; cela serait réalisable dans les frontières de la Suisse, mais n'oublions pas qu'une personne titulaire d'un numéro AVS peut se trouver n'importe où dans le monde.

## Les points faibles

### Liaison des numéros AVS

Comme le numéro AVS est fondé sur des données spécifiques aux personnes, toute modification ou correction de ces données a une incidence directe sur lui. Si plusieurs numéros AVS concernent sans aucun doute la même personne, ils doivent être liés. Comme une suppression n'est pas possible, c'est seulement ainsi que l'on peut effectuer des modifications à tout moment et garantir qu'une caisse de compensation ne gère pas un compte individuel qui aurait été supprimé. Une statistique de la Centrale de compensation à ce propos a révélé qu'environ 40 pour cent de tous les numéros AVS du registre central des assuré/es sont liés à un deuxième numéro au moins. Une personne assurée détient le record avec neuf numéros AVS liés. Ces liaisons sont problématiques. Premièrement parce qu'elles ne peuvent pas toujours être réalisées, car on ne peut pas avoir la certitude dans tous les cas que l'assuré/e a déjà un numéro AVS. Deuxièmement, les numéros AVS liés à tort sont la cause d'un surcroît de travail considérable lorsqu'il s'agit de tout remettre dans l'ordre.

## Impressum

Magazine d'information gratuit destiné à notre clientèle, Spida Fenêtre paraît 3 à 4 fois par an. L'impression ou la reproduction des contenus, sous quelque forme que ce soit, y compris celle d'extraits, n'est pas autorisée sans notre accord écrit.

Ont collaboré à ce numéro: Claudia Barth, conseillère; Nives Tausend, membre de la direction; Janine Wittig, Assistante économique de direction; Uwe Brandt, membre de la direction; Fritz Zimmermann, membre de la direction; Daniel Schibig, Département juridique Spida; Werner Marti, Responsable CI; Rudolf Käser, conseiller en prévoyance et en gestion de fortune

### Rédaction

Spida, Bergstrasse 21, case postale, 8044 Zurich, Téléphone 044 265 50 50, Téléfax 044 265 53 53  
Courriel fenster@spida.ch  
Site web www.spida.ch

Concept | Design | Composition  
medialink, Zurich

Adaptation française  
Sylvain Pichon

Impression  
ztprint, Zofingue

© Spida | 2008



**→ Protection des données**

Le numéro AVS actuellement utilisé est composé du numéro de base, du numéro d'ordre à 2 chiffres et du chiffre de contrôle. Le numéro de base comprend le groupe du nom dans les positions 1 à 3, le groupe de l'année de naissance dans les positions 4 et 5 ainsi que le groupe du sexe et de la date de naissance dans les positions 6 à 8. Dans son rapport, le préposé fédéral à la protection des données a expliqué que l'utilisation d'un numéro parlant, qui permet de déduire les données personnelles de l'assuré/e, pose un problème de fond. C'est pourquoi il a clairement exigé que le futur nouveau numéro d'assuré/e ne contienne plus de tels éléments parlants ou chiffrés.

**Problèmes liés à l'an 2000**

Depuis le 1er avril 1972, les numéros AVS sont formés d'une combinaison de 11 chiffres, et non plus 8 à 10 comme auparavant. Au moment de cette adaptation, les numéros à 11 chiffres n'ont été attribués qu'à des personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite. Il est donc possible d'en déduire que les personnes qui ont aujourd'hui un numéro AVS de 8 à 10 chiffres sont nées avant 1907. Lors du changement de millénaire et malgré que l'année de naissance ne soit indiquée que par deux positions, cela a permis de déterminer si une personne était née en 1902 ou en 2002, par exemple. Dans le premier cas, elle a un numéro à 8

**Voici les informations essentielles**

- Une liste avec le nouveau numéro d'assuré/e de chaque membre du personnel sera remise aux employeurs/euses en septembre 2008.
- Les employeurs/euses recevront les nouveaux certificats d'assurance destinés à leur personnel en novembre 2008.
- Les annonces de nouveaux collaborateurs/trices, changements de nom et commandes de nouveaux certificats d'assurance doivent être effectuées en priorité via PartnerWeb, sur le site internet de Spida. Veuillez demander votre mot de passe au préalable. Il n'est plus nécessaire d'envoyer le nouveau certificat d'assurance à la caisse de compensation!
- Le numéro d'assuré/e ne sera pas modifié en cas de changement de nom ou de nationalité.
- Le traitement des nouveaux certificats d'assurance prendra moins de temps.
- Pensez à prendre contact assez tôt avec le fournisseur de votre logiciel de comptabilité des salaires, dans le cas où des adaptations seraient nécessaires pour le nouveau numéro d'assuré/e.
- Vous recevrez des informations précises de Spida en temps opportun!

*Christian Andrist  
Chef d'équipe*

ou 10 chiffres et, dans le second cas, à 11 chiffres. Cet élément de distinction est devenu inutile en 2007, puisque désormais, même les personnes nées en 1907 ont un numéro AVS à 11 chiffres.

#### Utilisations disparates

Vu l'étendue de l'utilisation du numéro AVS à presque tous les domaines des assurances sociales et à de nombreux secteurs de l'administration, il n'est pas toujours possible de garantir que chaque utilisateur/trice travaille avec le bon numéro AVS. Cela aboutit aussi bien à des malentendus avec les assuré/es ou assujetti/es concernés qu'à des difficultés pour les organes d'exécution.

#### Échange d'informations avec les assurances sociales de l'UE

Le système suisse actuel - c'est-à-dire un numéro qui n'est pas sans ambiguïté et peut être modifié, par exemple lors d'un changement de nom ou de nationalité à la suite d'une naturalisation - représente un problème supplémentaire dans l'échange d'informations avec les assurances sociales d'autres pays. Plus précisément, les systèmes informatiques

d'échange de données aujourd'hui utilisés dans l'UE exigent que les personnes soient identifiées avec certitude. Pour cette raison, la Caisse suisse de compensation sera aussi le premier organe d'exécution à utiliser le nouveau numéro d'assuré/e pour communiquer avec les organes étrangers.

#### Raisons techniques

Certains des systèmes informatiques utilisés pour l'attribution et la gestion des numéros AVS par la Centrale de compensation ont presque 30 ans; ils sont dans un tel état technique qu'ils ne permettent plus une maintenance rationnelle et efficace.

L'introduction du nouveau numéro d'assuré/e permettra donc de remplacer ces machines obsolètes par de nouveaux systèmes, qui répondront à l'évolution des besoins.

#### Conclusion

##### Le nouveau numéro d'assuré/e

Pour toutes ces raisons, il a été décidé il y a quelques années d'introduire un nouveau numéro d'assuré/e offrant les qualités et caractéristiques aujourd'hui exigées. Ce numéro est tout à fait anonyme; il ne correspond qu'à une seule personne, sans confusion possible; il est attribué aussi tôt que possible et ne change plus au cours de la vie de la personne.



Actuel

4

Actuel

## Situation de la Fondation de prévoyance

**Alors que les derniers mois nous ont donné beaucoup à lire sur les pertes élevées subies par les caisses de pensions, nous sommes en mesure de vous communiquer de bonnes nouvelles sur la situation de la Spida Fondation de prévoyance**

Le taux de couverture a atteint 108,7% au 31. décembre 2007, grâce en particulier au rendement des investissements en capital (4%). Notre Fondation a ainsi obtenu des résultats bien meilleurs à ceux d'autres caisses de pensions, et elle fait aussi partie des caisses suisses ayant de bonnes réserves.

Cela se reflète également dans l'évolution des premiers mois de l'année 2008. Le taux de couverture n'a que peu diminué, pour atteindre 107% environ lors du premier trimestre, malgré le fait que la plupart des investissements en capital aient commencé l'année avec des résultats extrêmement mauvais.

Voilà la preuve que la Spida Fondation de prévoyance est solide. Elle enregistre une croissance saine et fait partie des caisses de pensions dont les cotisations sont les plus basses du marché.

Uwe Brandt

Resp. gestion de la clientèle

## Séminaires client/es Spida 2008 (en allemand)

Actuel

5

### Séminaire client/es (1 jour)

Présentation des institutions de Spida, comptabilité des salaires, décompte annuel AVS et SUVA, rentes AVS et AI, prévoyance professionnelle, prévoyance privée.

#### Destiné à

Toutes les personnes intéressées parmi notre clientèle et nos partenaires.

#### Animateurs/trices

Responsables de cours, experts-comptables, spécialistes AVS/AI et LPP, conseillers en prévoyance et en gestion de fortune

#### Durée

1 jour, de 8h00 à 17h00 env.

#### Dates

##### 18. janvier 2008

Hôtel Seedamm Plaza \*\*\*\*  
Pfäffikon (SZ)

##### 25. janvier 2008

Hôtel Seedamm Plaza \*\*\*\*  
Pfäffikon (SZ)

##### 11. avril 2008

Hôtel Engel \*\*\*  
Liestal (BL)

##### 3. octobre 2008

Hôtel Seepark \*\*\*\*  
Morat (FR)

##### 7. novembre 2008

Hôtel Sternen Unterwasser\*\*\*  
Unterwasser (SG)

### Séminaire sur la planification de la retraite (2 jours avec nuitée)

Informations sur la préparation à la retraite. Présentation des centres de prestations AVS, AI et prévoyance professionnelle. Informations sur la prévoyance privée, y c. les implications fiscales, successions (héritage et reprise d'activité), formes modernes d'habitation à l'âge de la retraite. Organisé dans des hôtels quatre étoiles avec centre de remise en forme.

#### Destiné à

Personnes comptant parmi notre clientèle et nos partenaires, dès 55 ans environ, avec leur partenaire, qui souhaitent préparer leur retraite de manière optimale.

#### Animateurs/trices

Responsables de cours, spécialistes AVS/AI et prévoyance professionnelle, avocat, psychologue, spécialiste de la domaine de la santé, Conseiller en prévoyance et en gestion de fortune

#### Durée

2 jours, vendredi de 9h30 à 17h00 env. et samedi de 8h30 à 14h00 env.

#### Dates

Les séminaires 2008 sont complets. Nous prenons des inscriptions pour 2009, pour les mêmes lieux.

**Inscription** formulaire d'inscription sur [www.spida.ch](http://www.spida.ch), lien «SPIDA Kundenseminare 2008 / Informationen und Anmeldung» (en allemand). Vous pouvez aussi nous demander un formulaire sur papier

**Personnes de contact** Fritz Zimmermann, Claire Zufferey

Rester plus longtemps dans le processus de travail

## Ce qu'il faut savoir sur la 5<sup>e</sup> révision de l'AI

Fritz Zimmermann  
Responsable du département prestations

Aperçu

6

**Le but de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, initiée au début de cette année, est la détection précoce des premiers symptômes d'une invalidité. Les mesures adéquates doivent permettre aux personnes touchées de rester dans le monde du travail, évitant ainsi une invalidité potentielle. En collaboration étroite avec les assurées elles-mêmes et les assurés eux-mêmes, les employeurs/euses et les médecins traitants cherchent à proposer aux offices AI cantonaux les mesures préventives appropriées.**

La détection précoce par les offices AI cantonaux est orientée vers les personnes qui:

- ont été incapables de travailler durant 30 jours consécutifs au moins, ou
- ont été absentes de façon répétée tout au long d'une année. Les absences brèves peuvent présager une invalidité.

Outre la personne assurée elle-même, la démarche peut être effectuée par son employeur/euse, qui bénéficiera d'un appui compétent pour l'intégration des collaborateurs/trices concernés. La priorité est accordée au maintien de l'emploi grâce à la mise en œuvre de mesures adéquates ou à la recherche d'un nouvel emploi. L'assuré/e dont il est question doit être informée de l'annonce pour détection précoce, à effectuer avec le formulaire officiel qui peut être téléchargé par exemple sur le site [www.ahv.ch/Home-F/Generalites/Formulaires/FormPAI.htm](http://www.ahv.ch/Home-F/Generalites/Formulaires/FormPAI.htm) (formulaire 001.100). La communication pour détection précoce ne constitue pas une demande de rentes AI et n'est pas obligatoire.

### Rôle de l'employeur et attentes de l'AI

L'office AI invite les employeurs à annoncer les salariés dont la capacité de

travail est limitée pour raisons de santé. Cette annonce doit être faite après quatre semaines d'absence. L'office AI attend que les employeurs s'engagent activement pour que leurs employés puissent préserver leur emploi, se réinsérer dans la vie professionnelle ou avoir la chance de préserver intact leur domaine d'activité. Concernant les mesures d'intégration, les droits et devoirs de l'employeur sont définis par des accords contractuels avec l'office AI. Dans les 30 jours après réception de l'avis, l'office AI décide s'il est opportun ou non d'engager des mesures d'intervention précoce. Si nécessaire, l'intervention précoce est lancée 6 mois après l'avis. Dans la collaboration entre l'employeur et l'office AI, l'accompagnement intensif des personnes concernées est assuré par les responsables de l'intégration de l'office AI. L'employeur perçoit une compensation financière pendant 180 jours maximum si le collaborateur ou la collaboratrice est limité/e dans sa capacité de travail pendant la première phase de l'intégration, si l'assurance pour indemnités journalières et la prévoyance professionnelle augmentent leurs cotisations pour cause de maladie ou si le collaborateur ou la collaboratrice ne peut travailler pendant les deux premières

années à cause de la même maladie. Toutefois, l'indemnité journalière AI n'est pas versée pour la période d'intervention précoce.

*Les collaborateurs/trices de notre département prestations répondront volontiers à vos questions.*

Optimalisation fiscale même après l'âge légal de la retraite

## Informations sur la prévoyance liée pilier 3a

Rudolf Käser  
D.R.K. Beratung GmbH  
Partenaire officiel des institutions Spida



### Il est possible de disposer de plusieurs comptes ou polices de prévoyance

Dans le cadre de notre activité de conseil, nous sommes sans cesse confrontés à la certitude erronée que le nombre de comptes ou de polices de prévoyance serait limité à deux par preneuse ou preneur de prévoyance. Cette opinion, très répandue, est nourrie par le fait que de nombreuses fondations de prévoyance (surtout bancaires) restreignent inutilement leurs client/es. De surcroît, beaucoup de vendeurs/euses d'assurances ont la mauvaise habitude de réunir autant de versements et primes annuelles que possible dans une même police de prévoyance. Tout cela est absurde et pénalise les preneuses et preneurs

de prévoyance, car elles et ils perdent la flexibilité qui leur sera nécessaire plus tard pour déterminer le moment de la perception des rentes ou du capital (échelonnement sur plusieurs périodes fiscales).

Dans la circulaire n° 18 AFC (Administration fédérale des contributions) consacrée à l'imposition des cotisations et des prestations de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a), il est indiqué ceci:

Un preneur de prévoyance peut conclure plusieurs contrats de prévoyance liée avec des établissements d'assurances ou des fondations bancaires. Un contrat de prévoyance doit exister pour chaque compte de prévoyance ou pour chaque police de prévoyance. Par année, le montant total

des cotisations ne peut toutefois pas dépasser le montant-limite supérieur de la déduction fixé à l'article 7, alinéa 1, OPP 3 (cf. ch. 5.3).

Il n'est donc pas question de restriction. En outre, la circulaire précise ce qui suit:

Cotisations au pilier 3a à l'arrivée à l'âge de la retraite AVS: la constitution de la prévoyance liée prend fin au plus tard l'année de l'arrivée à l'âge normal de la retraite. La dernière année, la totalité de la cotisation peut encore être versée (cf. art. 7, al. 4, OPP 3), mais les fondations bancaires et les établissements d'assurances ne peuvent plus accepter de cotisations par la suite.

De ce fait, il est fortement conseillé de procéder au dernier versement au cours de l'année de la retraite, afin de le déduire lors de la période fiscale suivante!

Mais: la dernière phrase stipulant qu'aucune cotisation de prévoyance ne peut plus être versée après l'année de l'arrivée à l'âge normal de la retraite a été abrogée. Elle a fait l'objet d'une nouvelle réglementation le 17 octobre 2007 - c'est-à-dire quelques jours après la publication de la circulaire n°18 - par décision du Conseil fédéral:

### Le pilier 3a ouvert aux personnes actives après l'âge de la retraite

Berne, 17 octobre 2007 - Pour encourager les travailleurs âgés à rester sur le marché du travail, le Conseil fédéral a décidé que les femmes et les hommes qui continuent de travailler au-delà de l'âge ordinaire de la retraite pourront ajourner la perception des prestations de vieillesse du 3e pilier jusqu'à

Prévoyance

7

→

→ la cessation de leur activité. Cet ajoutement est possible durant 5 ans au plus. Tant qu'ils exerceront une activité lucrative, ils pourront également continuer pendant 5 ans de cotiser à un 3e pilier privilégié fiscalement. Le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) en ce sens, avec effet au 1er janvier 2008. Pour encourager les travailleurs âgés à rester sur le marché du travail, il convient notamment de faire en sorte que la prestation de vieillesse du pilier 3a ne soit pas obligatoirement perçue lorsque les assurés atteignent l'âge ordinaire de la retraite. Il est aussi opportun que les personnes exerçant une activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite AVS puissent encore bénéficier d'avantages fiscaux lorsqu'elles cotisent au pilier 3a. La possibilité de déduire ces cotisations durant cinq ans après avoir atteint

l'âge de la retraite AVS peut inciter à continuer à travailler.

Conclusion: toute personne qui n'était jusqu'alors pas motivée à utiliser la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) comme instrument (remarquable dans la plupart des cas) pour adoucir la fiscalité devrait maintenant y songer...

**Pour mémoire (valeurs 2008):**

Les salarié/es assurés par la LPP peuvent consacrer jusqu'à francs 6365.- max. par année à la prévoyance liée (pilier 3a). Le montant versé peut être déduit du revenu imposable; les versements ont un effet favorable sur la constitution du capital. Les personnes non soumises à la LPP peuvent effectuer chaque année des versements jusqu'à concurrence de 20% de leur revenu net, mais au maximum francs 31824.-.

Les instruments de prévoyance à disposition (polices ou comptes de pré-

voyance, fondation de placement) se distinguent non seulement par leur rémunération et leurs rendements, mais aussi et surtout par les possibilités de combinaison en termes de transparence et de flexibilité. Si vous ne connaissez pas ces possibilités, vous devriez vous faire conseiller le plus tôt possible, de préférence par un/e spécialiste neutre.

*Si vous souhaitez obtenir des conseils ou poser des questions, veuillez vous adresser à l'auteur de cet article (prise de contact avec la carte-réponse ci-jointe, uniquement en allemand).*



Rudolf Käser, Conseiller dipl. en prévoyance et en gestion de fortune SPPV, D.R.K. Beratung GmbH, Partenaire officiel des institutions Spida; spida@drk.ch, Tél. 044 975 17 20

**Jeu-concours: gagnez un chèque REKA d'une valeur de 100 francs!**

GRAND VIN VILLE RUSSE	CONTRE PAS VOULU	RUDE ARAIGNÉE	ÉCIMA ENTOURA	CHAMPS RÉVOLTE	OBÉISSENT ÉTAIN	DOCKS	1 ATTAQUE MOQUERIE
ENFER- MEMENT LOURDS		7				MINE BOU- QUINÉE	
					FEMME DE LETTRE ARBRES		
RÈGLE BROUILLER	COUTUMES	COULE DE SOURCE		DIVERTIS BIÈRES		2	
			ESPION TUANTE				VIS SUJET
PARIA SHOOT		VENELLE BOUGE			4	SAULE	GÉHENNE
	TE RENDRAS LINCEUL		3	ENGAGÉ DE MÊME			VENTILE
AVARE SANS ENTRAVE			FACILES DANS			SODIUM	
				SE DROGUE ARTICLE		5	
OVATION SOT		QUEL- QU'UN			PRONOM		ERBIUM
				6			
			RATITE			PAS COURANT	

Solution  
Mots croisés  
Numéro 27:  
Procese

Ont gagné des chèques REKA d'une valeur de 100 francs:

Helga Mierisch,  
SADA AG 8304  
Wallisellen;  
Rudolf Krebs,  
3088 Rüeggisberg;  
Klaus Hebeisen,  
3084 Wabern

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Reportez la solution sur la carte-réponse annexée et envoyez-la jusqu'au 31 juillet 2008. Bon amusement! Le recours juridique est exclu.